



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/04/2024

Délibération n° 2024/3/36/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DU BUDGET GENERAL POUR L'ANNEE 2024

Date de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de Séance : Odile CORBIÈRE

LE MAIRE,

Propose de procéder au vote du Budget Général Primitif 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT

. Dépenses : **2 966 081,00 €**

. Recettes : **2 966 081,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

. Dépenses : **3 293 466,00 €**

. Recettes : **3 293 466,00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240415-DEL2024_3_3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Général Primitif 2024.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024

Le Secrétaire de séance



Odile CORBIERE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

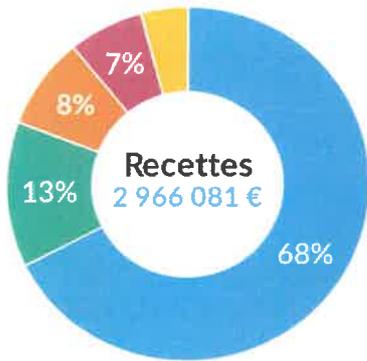
REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

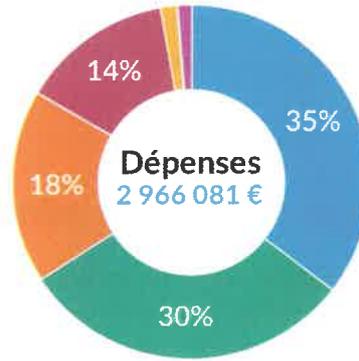
Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240415-DEL2024_3_3

La section de fonctionnement



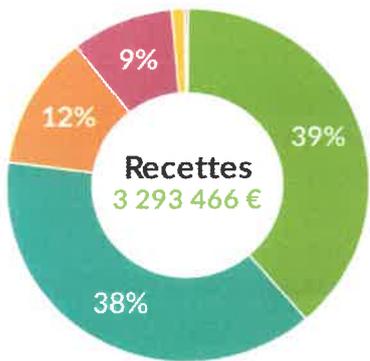
- Impôts et taxes : 2 002 616 €
- Dotations et participations : 394 220 €
- Excédent antérieur : 248 595 €
- Autres recettes : 197 550 €
- Produits des services : 123 100 €



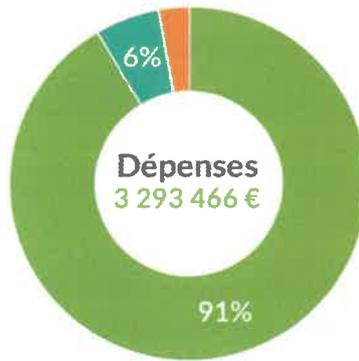
- Charges de personnel : 1 050 000 €
- Charges générales : 901 454 €
- Charges gestion courante : 522 308 €
- Virement à section d'invest : 407 563 €
- Intérêts d'emprunts : 45 000 €
- Autres dépenses : 39 756 €

La section de fonctionnement reste stable. Nous constatons néanmoins une baisse importante de l'assurance "dommages aux biens" (- 35 000 €) et une baisse de la prise en charge du budget annexe "Centre Municipal de Santé" qui commence à se stabiliser. En recettes, les nouvelles constructions permettent une hausse du montant des impôts locaux à hauteur de 58 000 €. Néanmoins les chiffres de l'INSEE nous font une nouvelle fois baisser le nombre d'habitants (2715 contre 2724) ce qui implique une légère baisse de la DGF.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 1 274 957 €
- Excédents de fonct capitalisés : 1 264 839 €
- Virement de section de fonct : 407 563 €
- Excédent d'invest reporté : 298 327 €
- Autres recettes : 38 780 €
- Produits des cessions : 9 000 €



- Dépenses d'équipement : 3 009 558 €
- Remboursement du capital : 191 000 €
- Autres dépenses : 92 908 €

Cette année sont inscrits les 4 gros chantiers en cours : la requalification des quais du port de plaisance, l'aménagement du parc de la mairie, l'aménagement de l'espace rencontre à la médiathèque et la rénovation énergétique de la mairie et d'une partie de l'école. La réalisation du parking du city stade et la réfection de la toiture de l'église sont également prévus. Le montant des subventions attendues est de l'ordre de 562 526 €.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	42,47	1 795 277
Taxe Foncière Non-Bati	59,85	484 19

En synthèse

La maîtrise des dépenses et la recherche de financement auprès des instances (Département, Région, Etat) nous permet de ne pas faire appel à l'emprunt cette année.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 691 462 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **18.12 ETP**

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024



Contexte

Ce budget s'inscrit dans la continuité de nos engagements. Les taux des impôts locaux ne subiront pas de hausse, mais la valeur locative foncière calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé déterminé par l'INSEE augmente de 3.9 %.

Orientations

- ▶ Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement
- ▶ Démarrage des 4 gros chantiers
- ▶ Pas de recours à l'emprunt

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS ANNEXES 2024

1 Le budget jeunesse

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 504 540 €, dont 193 930 € de prise en charge du déficit par le budget général.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 350 000 € contre 335 000 € en 2023 – Cette augmentation est essentiellement dû à l'augmentation du point d'indice et aux changements de grade des agents.

En section d'investissement, la somme de 9 819 € est inscrite dont une reprise du déficit de 245 €. Les dépenses prévues sont le changement du logiciel et la réalisation d'un placard.

2 Le budget photovoltaïque (budget en Hors Taxes)

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 16 568 €, En section d'investissement, la somme de 422 885 € est prévue comprenant un emprunt de 400 000 € pour l'installation des futurs panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux (Ecole, Mairie, Cave du Château, Hangar du parc de la mairie, Eglise) qui nous permettra une autoconsommation collective.

3 Le budget « Centre Municipal de Santé »

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 820 344 €, dont 30 797 € de prise en charge du déficit par le budget général.

Au vu des résultats de 2023, il a été possible de passer les secrétaires médicales à 35 heures.

En section d'investissement, la somme de 64 385 € est inscrite. Elle concerne l'annuité du remboursement de l'emprunt (28 203 €) et le changement du logiciel et la reprise du déficit de 2023 (21 250 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20240415-DEL2024_3_3